



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 12 AVRIL 2018  
N° 25 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procurations : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame  
BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoullatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou,  
Moulim ABDOURAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU, Chaharani  
BAMANA, Elline HEDJA, Hidadhya  
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-  
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati  
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

**Objet :**

Transformation du poste  
« Chargé(e) de mission  
Aménagement, Urbanisme et  
Habitat »

*Procurations : Néant*

*L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
30/04/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 6 décembre 2011 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;  
Vu la délibération n°72/2018 portant sur la création d'un poste « Chargé(e) de mission Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;

Considérant la nécessité de transformer le poste de Chargé(e) de mission Aménagement, Urbanisme et Habitat pour l'ouverture au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Le Président propose au conseil de transformer le poste susvisé en l'ouvrant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Intitulé du Poste défini : Chargé(e) de mission aménagement, urbanisme et habitat

Statut : Cadre titulaire ou contractuel Filière : administratif ou technique Catégorie : A

Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint

Les principales missions confiées au titulaire du poste définies comme suit :

- Participe au lancement et à la définition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et suit sa réalisation ;
- Montage et suivi des programmes d'aménagement des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés, des lotissements, depuis la prospection foncière jusqu'à l'achèvement des travaux de viabilité ;
- Réaménager des terrains, qu'ils soient constructibles ou non, dans le cadre de projets qui dépassent l'échelle du bâtiment et réalisation des travaux de viabilisation ;
- Définition des opérations de résorption de l'habitat insalubre et conduite des opérations associées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver** la transformation du poste « Chargé(e) de mission Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;  
**D'autoriser** le Président signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 29 avril 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA